

tion du Pape, a aussi été condamnée en France, par un Arrêt du Conseil d'Etat, qui ne put avoir place dans le Journal de Juin, & qu'on trouvera tout au long ci-après. On ne sçait pas encore quelle conduite tiendra le Parlement, par rapport à ce Decret, mais cette Compagnie paroît dans la disposition de soutenir les Libertez du Royaume jusqu'à la dernière extrémité. On parle aussi de trois Brefs de S. S. adressés au Roi. On dit que le premier regarde la Constitution pour laquelle le St. Pere demande une obéissance entière, & autorise S. M. de proceder avec la dernière rigueur contre les Evêques Appellans & leurs adherens. Que le second permet à S. M. de choisir tel Confesseur qu'il lui plaira, sans le consentement de son Metropolitan ; & que le troisième établit le Grand Aumônier, Evêque de la Cour, avec un pouvoir beaucoup plus étendu qu'il n'avoit ci-devant.

• XI. Voici l'Arrêt du Conseil, dont il a été parlé ci-dessus, contre la Lettre des sept Evêques adressée au Pape.

*Arrêt du
Conseil con-
tre la Lettre
des 7. Evê-
ques.*

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil un Ecrit répandu dans le Public, & qui a été imprimé en Latin & en François, sous le Titre de Lettre à N. S. P. le Pape Innocent XIII. au sujet de la Bulle Unigenitus, dattée à la fin du 9. Juin 1721., & signée en ces termes: François, ancien Evêque de Tournai ; Jean-Baptiste, Evêque de Pamiers ; Jean, Evêque de Senes ; Charles Joachim, Evêque de Montpellier ; Pierre, Evêque de Boulogne ; Charles, Evêque d'Auxerre ; Michel, Evêque de Mâcon.

Sa Majesté auroit reconnu, après l'examen qui en a été fait par son ordre, que cette Lettre est égale